



Décembre 2001

**POSITION DU GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL
POUR LA VALORISATION DE LA POMME DE TERRE
(GIPT)**

SUR LE PROJET DE LOI SUR L'EAU

Sommaire

- **La position du GIPT sur chacun des points du projet de Loi**
- **Les engagements du GIPT en matière de gestion et de préservation de la qualité de l'eau.**

Annexes :

- Présentation du GIPT
- Historique et bilan de la gestion de l'eau des acteurs du GIPT au cours de ces 15 dernières années.

- I -

La position du GIPT à l'égard du projet de Loi sur l'eau

Fort de son expérience, le GIPT, dont la particularité est de rassembler l'ensemble de la filière des producteurs et industriels du secteur de la pomme de terre valorisée, a souhaité présenter aux responsables publics son analyse, ses propositions et ses engagements pour la mise en place d'une politique nationale d'économies de l'eau et d'amélioration de la qualité de la ressource, soucieuse des réalités du terrain et de l'intérêt de tous.

L'examen du projet de Loi sur l'Eau présenté en Conseil des Ministres le 27 juin 2001, appelle en effet plusieurs remarques et quelques interrogations que le GIPT a souhaité développer ci-après.

Le GIPT considère en premier lieu que ce projet de Loi pourrait constituer un pas vers la généralisation en France d'une gestion de l'eau responsable prenant en compte l'exigence d'économie de cette ressource vitale. L'Interprofession rappelle toutefois qu'il convient de bien distinguer « l'eau-bien de consommation » de « l'eau-bien de production ».

En effet, cette avancée ne doit pas être effectuée sans prendre en compte les réalités et la faisabilité de telle ou telle mesure sur le terrain, ou sans en mesurer l'impact ou les effets parfois négatifs pour les différents acteurs concernés, et cela sur l'ensemble d'une filière de production.

Afin d'éclairer les orientations du Législateur, le GIPT entend ici apporter une contribution constructive et présente ses observations pour chacune des parties du projet de Loi.

Titre I : Planification et décentralisation en matière d'aménagement et de gestion des eaux

- Concernant le point « Instauration des servitudes ... »

De façon générale, le terme « servitudes » ne paraît pas clair. Actuellement, des agriculteurs mettent en place des bandes enherbées de manière volontaire le long de certains cours d'eau.

Le GIPT tient à **soulever l'incohérence des pouvoirs publics concernant ces bandes enherbées** : des études de l'ITCF ont montré qu'une bande enherbée de 6 à 10 m de largeur captait plus de 90 % des substances chimiques présentes dans l'eau de ruissellement. Ces bandes seraient davantage développées si la largeur d'une parcelle en « jachère » pouvait être de 10 m alors qu'elle doit être aujourd'hui d'au moins 20 m, selon la réglementation européenne en vigueur sur le gel des terres. Une parcelle en « jachère » de 10 m pourrait être une bande enherbée, bénéficiant de fait d'une compensation.

Titre II : Services publics de l'eau et de l'assainissement

Le GIPT n'entend pas faire d'observation à cet égard.

Titre III : Réforme des Agences de l'Eau

- Le GIPT rappelle tout le travail effectué sur le terrain en collaboration avec les Agences de l'Eau et souligne le principe initial de fonctionnement des Agences : **les fonds collectés doivent retourner aux acteurs de la gestion de l'eau, et servir en priorité au financement d'investissements liés à l'amélioration de la gestion de l'eau.**
- Le GIPT souligne son attachement à la **mutualisation de la gestion des redevances**, qui ne doivent pas être considérées comme un impôt ou taxe mais bien comme des redevances, et souhaite que soit **respecté le principe de gestion paritaire des ressources**, notamment à travers les SAGE et les SDAGE. Ce qui est important, c'est de préserver avec la mutualisation un mode de fonctionnement qui a fait ses preuves.
- **Concernant le projet de « décote » : Le GIPT approuve cette possibilité** surtout si elle est étendue à l'ensemble des zones.
- **Concernant le point « redevance pour excédents d'azote »**

Face aux modalités envisagées pour le calcul d'une redevance de pollution, **le GIPT entend rappeler les exigences en éléments nutritifs d'une plante telle que la pomme de terre**. Les besoins sont particulièrement importants en potassium et à un degré moindre en azote ; ils sont modérés en acide phosphorique. Un excès d'azote peut retarder l'initiation des tubercules, favoriser la croissance du feuillage aux dépens de la tubérisation, retarder la maturité et réduire la teneur en matière sèche des tubercules.

Il est donc important d'assurer à la plante une alimentation raisonnée en éléments fertilisants de manière à favoriser le développement du volume foliaire et ensuite le grossissement des tubercules.

A titre d'illustration : Concernant le pourcentage de reliquats azotés effectué avant la culture de pommes de terre, on notera le nombre de reliquats azotés effectués sur le bassin Artois-Picardie (sources INRA d'Arras) :

On est passé de 749 analyses de reliquats azotés en 1999, à 842 en 2000, et à 911 en 2001.

On notera également que deux tiers des producteurs de la Somme font des reliquats azotés (source : *Chambre d'Agriculture de la Picardie*).

Le GIPT recommande que les exploitations où sont mises en œuvre des pratiques optimisées du point de vue de l'environnement, bénéficient de dispositifs particuliers comme par exemple :

- une mise en place d'un calcul pluriannuel qui permette de s'affranchir en partie des aléas climatiques,
- une réflexion plus poussée sur l'ensemble des pratiques d'interculture : définition plus large de la Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN), mais également prise en compte des pratiques de gestion des résidus et des repousses,
- une meilleure concordance entre les pratiques préconisées et/ou autorisées dans les différents textes réglementaires (directive « nitrates », Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE), notamment en favorisant l'utilisation d'outils de raisonnement de la fertilisation azotée (outils de pilotage...).

Le GIPT souhaite que la nouvelle législation tienne compte des efforts déjà faits par les agriculteurs et les industriels pour réduire la consommation d'azote, notamment pour l'application des règles de la transparence pour les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) : les seuils d'appel de la redevance sur les pollutions diffuses pour excédents d'azote doivent être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite du nombre d'associés présents au sein du GAEC.

- Concernant le point « redevances pour pollutions de l'eau »

Le GIPT attire l'attention du législateur et demande que :

- dans le calcul de la redevance pour les industriels, soient **précisées les modalités de calcul** de celle-ci pour l'épandage d'effluents,
- la redevance payée par les industriels serve bien à **aider le système d'épuration**,
- soient **étalés dans le temps les augmentations de redevance**, avec pour un industriel concerné, une augmentation du montant de sa redevance pour pollutions qui soit limitée à 15% dans le VIIIème Programme (2003 à 2008), puis à 30% dans le IXème, pour devenir libre dans les programmes suivants. Ceci bien évidemment à activité et pollutions similaires.

- Concernant le point « redevance pour consommation d'eau » :

Il faudrait distinguer, pour la redevance de consommation d'eau, **seulement deux types de zones**, celles où les ressources sont gérées collectivement, et les autres non gérées collectivement. La différenciation entre les zones aux ressources en eau abondantes, en équilibre, en déséquilibre ou à préserver pour l'alimentation en eau potable ne devant être fondée que sur le contenu des engagements des irrigants dans la gestion partenariale de l'eau.

- Concernant le point « Les orientations des VIII^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau » :

Le GIPT rappelle son attachement au principe de réaffectation des recettes à l'aide aux investissements pour la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau.

Le GIPT estime **que les Agences de l'Eau doivent garder au niveau local une grande autonomie**, notamment pour la réaffectation des aides. Il est essentiel de préserver cette caractéristique des Agences de l'Eau qui constituent un pôle de compétence essentiel pour une gestion au niveau local à la fois pertinente et efficace. Il est ainsi tout à fait primordial de préserver leur capacité de financement au niveau local.

Titre IV : Régime de protection de l'eau

Le GIPT estime nécessaire d'encourager l'élaboration de plans d'économies d'eau dans les bassins. Toutefois, s'agissant des moyens mis en oeuvre, il serait souhaitable que la délimitation des zones de sauvegarde donne lieu à une concertation spécifique avec les représentants agricoles et que des indemnités soient envisagées en contrepartie des contraintes éventuelles imposées.

Exemples de dispositifs qui pourraient être développés pour une meilleure gestion de la ressource en eau :

Les projets « Irrimieux ». Ceux-ci ont été agréés en 2000 dans le cadre de partenariats entre agriculteurs, associations, collectivités locales, services de l'état et autres organismes concernés.

Les enjeux de ces projets sont multiples :

- concilier des usages différents sur une même ressource,
- instaurer un lieu durable de concertation entre irrigants, gestionnaires et associations civiles,
- pérenniser les exploitations agricoles et maintenir le tissu social en milieu rural,
- promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de son environnement physique et social,
- contribuer à la préservation des milieux aquatiques.

La gestion collective de l'eau en Beauce : Dans le département d'Eure-et-Loir, des agriculteurs irrigants ont pris l'initiative de se rassembler pour organiser, sous l'égide du Préfet, une gestion collective de la ressource en eau de la nappe phréatique de Beauce. Ainsi, chaque année est attribué à chaque agriculteur, en fonction de ses besoins et de son exploitation, un volume d'eau qu'il peut prélever. Cette stratégie permet de responsabiliser chaque acteur intervenant dans ce domaine et de raisonner la gestion de la ressource en eau.

L'ensemble de ces dispositifs créés en relation avec les Préfets ont permis d'effectuer de réelles économies d'eau.

Dans le même ordre d'idées, le **GIPT propose la création d'un comité de crise auprès du Préfet** avec la participation des agriculteurs et des industriels en cas de problèmes de gestion de la ressource en eau.

Titre V : Offices de l'eau des départements d'outre-mer

Le GIPT n'entend pas faire d'observation à cet égard.

Titre VI : Dispositions d'entrée en vigueur et d'abrogation

Le GIPT n'entend pas faire d'observation à cet égard.

Pour conclure, le GIPT souhaite rappeler son attachement à trois principes fondamentaux face à l'évolution de la réglementation sur l'eau :

- **Transparence** avec l'indispensable maintien de l'affectation du produit des redevances à l'Eau,
- **Responsabilisation** avec l'indispensable adoption d'une fiscalité encourageant les efforts entrepris pour la protection de la ressource et de sa qualité,
- **Démocratisation et concertation** avec l'indispensable renforcement de la participation des acteurs concernés par la police de l'Eau.

- II -

Les engagements du GIPT

Les membres du GIPT ont mené, depuis longtemps déjà, d'importantes actions en faveur de la gestion et de la qualité de l'eau, tant en termes de recherche et de mode d'exploitation, qu'en termes d'investissements dans de nouveaux process industriels et outils d'optimisation de l'irrigation.

Ces efforts ont permis de faire de multiples progrès en matière de gestion et de préservation de la qualité de l'eau, comme le prouvent les résultats présentés en annexe.

Pour l'avenir, le GIPT s'engage à :

1°) Poursuivre les actions déjà engagées, en incitant les producteurs et les industriels de la filière des pommes de terre de transformation à améliorer en permanence les outils et procédures utilisés pour la gestion et la qualité de l'eau. Dans cette perspective, le GIPT s'est engagé à cofinancer différents programmes de recherche 2002 de l'Institut Technique de la Pomme de Terre (ITPT), qui porteront notamment sur la gestion de la ressource en eau.

2°) Informer les acteurs de la filière, en développant une politique de communication et de sensibilisation active et permanente. Dans cette perspective, les journées des techniciens de l'ITPT qui se dérouleront le 16 mai 2002 seront consacrées au thème de l'irrigation.

3°) S'impliquer dans les démarches de concertation qui seraient développées sur ces questions tant au niveau national qu'au niveau local ;

4°) Lancer une réflexion sur l'évaluation des investissements effectués et des progrès réalisés dans ce domaine par les acteurs de la filière des pommes de terre de transformation. L'objectif serait de faire en sorte que les démarches de qualification -voire de certification- qui sont menées par les entreprises et les exploitations agricoles, soient davantage relayées et permettent le développement d'échanges d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de la filière. Dans le cadre du développement des pratiques en matière d'agriculture raisonnée, le GIPT est en train d'établir un référentiel qui a pour objectif de fixer des règles communes de production raisonnée. Ce référentiel s'appuiera sur le socle qui sera défini par les Pouvoirs Publics.

- Annexe I -

**Le GIPT : le groupement interprofessionnel,
représentant l'ensemble de la filière des pommes de terre valorisées.**

Le Groupement Interprofessionnel pour la valorisation de la Pomme de terre (GIPT) rassemble au niveau national les organisations représentatives de l'ensemble de la filière (des producteurs aux industriels) des pommes de terre qui ne sont pas vendues telles quelles mais qui font l'objet d'une transformation / valorisation.

Il comporte deux branches : la branche « Féculerie » et la branche « Transformation » pour l'alimentation humaine (chips, frites surgelées, purée déshydratée, pommes de terre sous vide, etc.).

Il est composé de trois entités complémentaires :

- La Fédération Nationale des Producteurs de pommes de Terre Industrielles (FNPTI)
- La Fédération Nationale des Transformateurs de Pommes de Terre (F.N.T.P.T.)
- La Chambre Syndicale professionnelle nationale de la Féculerie de Pommes de Terre (CSF).

Il représente au total aujourd'hui :

- 4500 producteurs de pommes de terre de transformation (2000 pour la féculerie et 2500 pour la transformation destinée à l'alimentation humaine),
- 60 000 hectares,
- 23 usines,
- 3 600 emplois industriels,
- 4 000 salariés agricoles,
- 2,6 millions de tonnes de pommes de terre de transformation produites en 2000,
- un chiffre d'affaires global généré par la pomme de terre en 2000 de 760 Millions d'euros.

- Annexe II -

La gestion de l'eau de la filière des « pommes de terre de transformation »

Cette partie aborde la gestion de l'eau pour chacun des deux niveaux de la filière :

- le niveau agricole,
- le niveau industriel.

A. Au niveau agricole

Des apports d'eau d'irrigation comparables à ceux d'autres cultures

Tout comme pour les autres pommes de terre, la dose optimale moyenne d'irrigation par hectare de pommes de terre valorisées est d'environ 1700 m³ d'eau par an.

Ce chiffre est comparable à celui de bien d'autres cultures telles que les légumes ou le maïs.

30 % d'irrigation actuellement

La culture de la pomme de terre valorisée s'effectue en France principalement dans le Nord de la France : les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne ainsi qu'en Seine-Maritime, dans la Beauce et les Landes. Ces zones de production plutôt humides limitent les besoins en irrigation. Ainsi, sur un total de 60 000 hectares de production de pommes de terre de transformation en France, dont 20 000 hectares sont irrigués.

L'irrigation concerne donc actuellement 30 % des pommes de terre de transformation.

Toutefois, il est probable que l'irrigation se développe au cours des prochaines années compte tenu de l'augmentation de la production de pommes de terre de transformation en France.

Trois principales raisons expliquent l'intérêt de l'irrigation pour la pomme de terre :

- **Raisons techniques**

La pomme de terre est un végétal à système racinaire peu développé (40 à 60 cm), donc sensible à la sécheresse des horizons superficiels du sol.

En outre, l'eau est importante au moment de la tubérisation et pendant le grossissement des tubercules fils (les tubercules sont composés d'environ 80 % d'eau) ; elle permet le maintien de la végétation en conditions difficiles de sécheresse.

L'irrigation assure donc la régularité des rendements et de la qualité. Elle répond aux besoins du marché, en régulant mieux la croissance de la pomme de terre ainsi que son aptitude à la valorisation.

- Raisons climatiques

L'analyse des données climatiques au poste de Lille-Lesquin sur 20 ans (1976 – 1995) montre que, sur la saison de la culture de la pomme de terre (mai à septembre) le déficit hydrique est :

- supérieur à 300 mm pendant 3 ans (15 % des situations),
- compris entre 200 et 300 pendant 2 ans (10 % des situations),
- compris entre 100 et 200 mm pendant 7 ans (35 % des situations),
- compris entre 0 et 100 mm pendant 8 ans (40 % des situations).

De surcroît, même dans des situations de pluviométrie normales, la culture de la pomme de terre connaît des besoins ponctuels à des phases critiques pendant la durée de végétation, impliquant le recours à l'irrigation.

- Raisons économiques

L'analyse financière sur la durée usuelle d'amortissement du matériel révèle que l'investissement en irrigation pour la culture des pommes de terre est bénéfique. L'expérience montre que l'irrigation est aussi un outil de régulation du rendement et d'amélioration de la qualité pour répondre aux besoins du marché.

Les efforts entrepris pour préserver l'environnement et limiter l'utilisation d'eau pour la culture de pommes de terre de transformation

En vue de raisonner la gestion des ressources en eau, les consommations d'eau, plusieurs axes d'actions ont été engagés par la filière des pommes de terre de transformation :

- Au niveau des contrats entre les producteurs et les industriels : développement de clauses particulières, notamment en matière d'irrigation et de fertilisation,
- Au niveau du cahier des charges transformation : la gestion de l'eau et des intrants sont notamment pris en compte pour les rubriques suivantes : parcelle (avec une analyse chimique de la parcelle au moins tous les 5 ans), phytosanitaire, fertilisation (reliquat azoté, raisonner la fertilisation), irrigation (bilan hydrique, raisonner l'irrigation) ,
- Au niveau du financement de travaux de recherche menés par l'ITCF / Institut Technique de la Pomme de Terre concernant la micro-irrigation, la fertigation (apport d'éléments nutritifs par l'eau) ainsi que l'irrigation raisonnée ;

En irrigation, deux thèmes sont par exemple actuellement à l'étude :

- la mise au point d'outils de pilotage de l'irrigation à partir des essais irrigation conduits à Villers St Christophe qui ont aussi pour objectif de déterminer les besoins en débit et en volume pour la pomme de terre,
 - le réglage du matériel d'irrigation : une étude est en cours avec le Cemagref et les partenaires de la filière sur trois régions (Béthunois, Santerre et Soissonais) pour préciser les réglages des matériels adaptés aux conditions locales.
- Enfin, au niveau de la Station de création variétale de Bretteville, des programmes sont menés pour trouver des variétés de pommes de terre plus résistantes aux stress hydriques.

B. Au niveau industriel

Une baisse de la consommation d'eau utilisée par tonne de pommes de terre depuis dix ans.

La consommation d'eau par tonne de pommes de terre utilisée a été limitée de 10 à 20 % (1 à 2 m³) selon les types de production au cours des dix dernières années.

Les données chiffrées de trois usines très importantes traduisent l'évolution à la baisse de la consommation d'eau des industries de transformation en France :

- *En 1992, pour une transformation de 520 000 tonnes, la consommation d'eau s'élevait à 4 208 945 m³, soit **8,09 m³ / tonne** de pommes de terre.*
- *En 1999, tandis que la transformation fut de 654 000 tonnes, la consommation d'eau a été limitée à 4 245 400 m³, soit **6,49 m³ / tonne** de pommes de terre.*
- *Ainsi, entre 1992 et 1999, la consommation de pomme de terre en tonnes a augmenté de + 26 %, alors que la consommation d'eau n'a pas augmenté ; **ce qui correspond à une réduction d'usage de - 20 %.***

Les efforts entrepris pour limiter les consommations d'eau et diminuer les rejets

Cette réduction a été rendue possible grâce aux efforts des industriels dans le recyclage des eaux au niveau du process, ainsi qu'à l'amélioration constante des dispositifs de récupération et/ou valorisation des coproduits, permettant également de soulager les dispositifs épuratoires et d'améliorer la qualité des rejets.

Les mesures visant à réduire la consommation d'eau concernent les quatre grands pôles d'utilisation d'eau :

- **Energie**

Il s'agit ici de vapeur d'eau.

- **Lavage**

Le lavage est souvent effectué dans des systèmes à recyclage permanent, avec récupération itérative ou continue des terres de lavage.

- **Transport**

Le transport hydraulique des produits (tubercules, tranches, frites, etc...) s'achève par la séparation du produit et de l'eau de transport puis le recyclage de cette dernière.

- Process

L'eau est utilisée, selon la technologie et la nature des produits transformés, sur une partie ou la totalité des étapes suivantes : pelage, coupe, rinçage, parage, blanchiment, refroidissement, cuisson.

Le recyclage ou la récupération pour partie des eaux de process est effectué(e), chaque fois que cela est possible, d'une étape de transformation à l'autre.

Ainsi, la gestion de l'eau par les industries de transformation est de plus en plus rigoureuse. Outre l'amélioration des techniques et process de récupération des eaux et de recyclage, cette gestion fait à présent par exemple de plus en plus souvent l'objet d'un suivi des consommations d'eaux atelier par atelier.

Un effort financier conséquent

Au total les investissements des industriels dans ce domaine ont été très importants au cours de ces dernières années. Le montant global des investissements consacrés à l'amélioration de la gestion de l'eau au cours de ces 3 dernières années s'élève à plus de **15 millions d'euros**.